

Département de
Meurthe et Moselle
Arrondissement de
Nancy
Canton de Val de
Lorraine Sud

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BASSIN DE POMPEY

Siège : Rue des 4 éléments - Pompey

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**

Séance du 26 septembre 2019

Le Conseil de Communauté du Bassin de Pompey s'est réuni en séance ordinaire, le **26 septembre 2019 à 20h30, à L'Espace Multi Services Intercommunal**, sous la présidence de Laurent TROGRIC, Président, après convocation légale adressée le **20 septembre 2019**. Le secrétariat de séance a été tenu par M. DETHOU (Champigneulles).

Présents	
<i>Bouxières-aux-Dames</i>	MME DIDRAT-SŒUR – M. FLAMAND – M. MACHADO
<i>Champigneulles</i>	M. DETHOU – MME PLAYE – MME SCHREIBER – M. VERGANCE
<i>Custines</i>	M. JULIEN
<i>Faulx</i>	MME LEPRUN (suppléante de M. GRANDIEU)
<i>Frouard</i>	M. BARTOSIK – M. BECKER – MME FOUET – M. GRANDBASTIEN – MME ROTA – M. TRANCHINA
<i>Lay-St-Christophe</i>	MME BEGORRE-MAIRE – M. MEDART
<i>Liverdun</i>	M. BERNARDO – M. DOSE – MME GUENSER
<i>Malleloy</i>	MME DOUGOUD
<i>Marbache</i>	M. MAXANT
<i>Millery</i>	M. BERGEROT
<i>Pompey</i>	M. TROGRIC – M. FALCETTA – MME GEOFFROY – M. KUHN
<i>Saizerais</i>	M. HALLIER
Absents représentés	
<i>Bouxières-aux-Dames</i>	MME RASCAGNERES GARCIA à M. FLAMAND
<i>Champigneulles</i>	M. FELICANI à MME SCHREIBER M. MARLIN à MME PLAYE MME SCHWARZ à M. DETHOU
<i>Custines</i>	MME HENRY à M. JULIEN
<i>Frouard</i>	MME DROUOT à M. GRANDBASTIEN
<i>Pompey</i>	MME VILLEMIN à M. FALCETTA
Excusés	
<i>Custines</i>	M. VERY
<i>Liverdun</i>	MME DILLMANN – M. HUET – M. KOCH
<i>Montenoy</i>	M. POINT

**N°25 – DA du 26/09/2019
MAIRE**

Rapporteur : MME BEGORRE

Mise à jour du règlement de collecte des déchets ménagers

Par délibération du 9 octobre 1997, la Communauté de Communes du Bassin de Pompey a décidé la mise en application d'un règlement de collecte des déchets ménagers, en lien avec sa compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés.

Eu égard aux nouvelles modalités de collecte liées à la mise en œuvre de la tarification incitative du Bassin de Pompey et au déploiement du nouveau marché de gestion des déchets ménagers, ce règlement a évolué en 2016, par délibération n°20 au conseil communautaire du 24 mars 2016 et par délibération n°16 au conseil communautaire du 13 décembre 2018.

Afin de poursuivre la logique de déploiement de la tarification incitative et favoriser les outils de tri quelle que soit la période de l'année, il a été envisagé une adaptation

du service à son utilisation, notamment pour la collecte des déchets fermentescibles.

Chapitre 4 : la collecte de la fraction fermentescible des ordures ménagères

- Article 4.3 : Calendrier et horaires de collectes :

Arrêt du rythme de collecte tous les 15 jours en période hivernale : la collecte devient hebdomadaire quelle que soit la période de l'année.

Le règlement de la collecte des déchets ménagers dûment modifié est joint à la présente délibération.

Suite au transfert de pouvoir de police spéciale des maires en matière de collecte des déchets, il appartient au Président de prendre un arrêté pour l'exécution du présent règlement. Conformément à l'article L5211-9-2 du CGCT, cet arrêté sera transmis pour information aux Maires.

Je vous laisse le soin d'en délibérer.

Délibération

- Vu le rapport soumis à son examen,
- Après avis favorable de la Commission Environnement du 10 septembre 2019,
- Après avis favorable du Bureau communautaire,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

APPROUVE la mise à jour du règlement de collecte des déchets ménagers du Bassin de Pompey.

VOTE A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré en séance

le dit jour

Ont signé au registre tous
les membres présents

Pour copie conforme,

Le Président



Laurent TROGRIC